



**ACADÉMIE  
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
d'Eure-et-Loir

**Division des personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré**

**Gestion collective**

Chartres, le 25 octobre 2023

Affaire suivie par :  
Martine SAVIGNAN  
Tél : 02 36 15 11 58  
Mél : [martine.savignan@ac-orleans-tours.fr](mailto:martine.savignan@ac-orleans-tours.fr)

La Directrice académique des services de l'Éducation  
nationale d'Eure-et-Loir

15 place de la République  
28019 Chartres Cedex

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation nationale de circonscription

Objet : Mouvement interdépartemental et Mouvement POP (postes à profil) - Rentrée scolaire 2024

### **Mouvement interdépartemental**

Réf. : Note de service du 12 octobre 2023 - BO n° 39 du 19/10/2023

P.J. :- Annexe 1 : Calendrier des opérations  
- Annexe 4 : Eléments de barème  
- Annexe – pièces jointes issue du BO

#### Annexes téléchargeables sur SIAM

- Annexe 2 : Dossier à constituer au titre du handicap
- Annexe 3 : Attestation de transmission d'une demande de bonification handicap n° 2

Je vous informe de la parution de la note de service concernant la mobilité des enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour la rentrée 2024. Le serveur SIAM via I-PROF est ouvert aux personnels du 1<sup>er</sup> degré du **mercredi 8 novembre – 12h au mercredi 29 novembre 2024-12h**.

Des éléments de communication mis à disposition par la DGRH du ministère sont consultables sur le site via le lien suivant :  
<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

Les candidats à une mutation interdépartementale ont accès du 6 novembre au 29 novembre 2023, via le numéro **01.55.55.44.44**, à une « **plateforme info-mobilité ministérielle** » chargée de leur apporter une aide individualisée dès le démarrage de leur projet de mobilité.

Après la fermeture du serveur SIAM et de la plateforme info-mobilité ministérielle, à partir du 30 novembre 2023, les enseignants peuvent s'adresser à la cellule téléphonique départementale au 02.36.15.11.58 qui assure le suivi des dossiers jusqu'à la fin des opérations de validation des barèmes.

Le ministère met à disposition des candidats :

- d'une part, un comparateur de mobilité qui permet à l'enseignant de simuler son barème et de connaître les pièces justificatives qui seront demandées lors de sa demande de mutation mais également d'estimer, au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département :  
<https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>
- et d'autre part, une foire aux questions rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du 1<sup>er</sup> degré concernant la mobilité interdépartementale et les réponses apportées par l'administration :  
<https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795>

#### Cas particulier des psychologues

Par dérogation aux dispositions en vigueur depuis 2017, les professeurs des écoles détachés dans le nouveau corps des Psy-En, ont le choix :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.
- soit de participer au mouvement interacadémique des PsyEn spécialité « éducation, développement et apprentissage »

Le présent courrier vise à vous alerter sur le calendrier du mouvement interdépartemental (annexes 1) et sur les éléments du calcul du barème (annexe 4).

**N.B.** : Toute double participation entrainera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement interdépartemental.

Je vous rappelle que vous devez adresser la confirmation de votre demande de changement de département accompagnée des pièces justificatives **pour le mercredi 14 décembre 2023, au plus tard** en prenant soin d'assurer un suivi :

par mail à	<a href="mailto:martine.savignan@ac-orleans-tours.fr">martine.savignan@ac-orleans-tours.fr</a> (en demandant un accusé réception)
ou	
par voie postale avec AR	à la DSDEN d'Eure et Loir DPE/Gestion collective 15, place de la République 28019 CHARTRES.  <b>Afin d'éviter toute contestation, les candidats devront veiller à ce que leur courrier soit oblitéré à la date du jour d'envoi par les services de la poste.</b>

 J'attire votre attention sur la date de retour des accusés de réception **fixée au 14/12/2023** et vous informe **qu'aucun rappel ne sera effectué.**

En l'absence de ces documents dans les délais impartis, votre candidature sera annulée et **vous perdrez les points capitalisés** au titre du renouvellement du même vœu préféréntiel.

**Demandes au titre du handicap :**

D'une part, les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap (article 2 de la loi du 11 février 2005) devront le spécifier en renvoyant **l'annexe 3** (attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n°2) téléchargeable dans SIAM, accompagnée de la confirmation de demande de changement de département **à la DSDEN.**

Et d'autre part, ils devront transmettre **l'annexe 2** (demande au titre du handicap) téléchargeable sur SIAM, dûment complétée, directement au :

Rectorat de l'académie d'Orléans –Tours  
Docteur Gruel, Médecin du travail

 **au plus tard le 14 décembre 2023**

Par ailleurs, les professeurs des écoles candidats à la mutation, qui sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi se verront attribuer 100 points de bonification de barème si leur situation a été enregistrée dans leur dossier informatique (Agape) par leur gestionnaire.

Les barèmes seront consultables sur SIAM **entre le 17 et le 31 janvier 2024** et en **cas de désaccord avec celui-ci**, vous aurez la possibilité de prendre contact (par téléphone uniquement) avec le service de la gestion collective.

Le **mercredi 7 février 2024**, les barèmes seront définitivement arrêtés et visibles par les agents dans SIAM mais ne seront plus susceptibles d'appel.

**Mouvement PoP (postes à profil)**

Conformément à la note de service référencée du 12 octobre 2023 du BO n° 39 du 19/10/2023 je vous indique les principales étapes du mouvement PoP qui se dérouleront ainsi :

<b>Lundi 6 novembre 2023</b>	Ouverture de la plateforme ministérielle Info mobilité, accessible entre 9h et 18h30 au 01.55.55.44.44
<b>Mercredi 8 novembre 2023 – 12h</b>	Ouverture de l'application Colibris permettant aux enseignants de formuler leurs vœux
<b>Mercredi 29 novembre 2023 - 12h</b>	Fin de saisie des vœux de mutation PoP sur Colibris Fermeture de la plateforme Info mobilité ministérielle
<b>Du jeudi 30 novembre 2023 au mardi 23 janvier 2024</b>	Instruction des dossiers de candidature et organisation des entretiens avec les candidats
<b>Mercredi 21 février 2024</b>	Communication des résultats



**Evelynne MÈGE**